Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_203-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_203

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - L'Écluse - Acquisition des parcelles E n°371 et n°1569

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_203-DE

Afin de poursuivre l'aménagement de la zone de l'Écluse aux Arcs-sur-Argens et de prévoir son développement au Nord de la RD n°10, la Communauté d'Agglomération Dracénoise va acquérir de nouvelles parcelles.

Monsieur Alain Fournier, propriétaire des parcelles cadastrées section E n°1569 (d'une contenance de 2 202 m²) et E n°371 (ruine d'une contenance de 36 m²) a accepté de vendre sa propriété au prix de 30 000€ (trente mille euros).

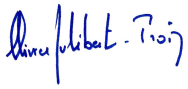
Conformément aux articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorité compétente de l'État doit être saisie pour les projets d'acquisition foncière réalisés pour un montant supérieur à 180 000€ HT(seuil issu de l'arrêté du 5 décembre 2016). En l'espèce, la vente étant consentie pour un montant inférieur, la direction des domaines n'a pas à être consultée.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées E n°1569 et E n°371 aux Arcs-sur-Argens, d'une contenance totale de 2 238 m², pour un montant total net vendeur de 30 000€,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite acquisition et tout document afférent,
- dire que la vente sera rédigée en la forme administrative ou notariée,
- dire que si la vente est rédigée en la forme notariée, le notaire en charge de la rédaction de l'acte sera Maître MAGIS, notaire à Trans-en-Provence. La Communauté d'Agglomération Dracénoise en sa qualité d'acquéreur supportera les frais d'acte et de publication afférents,
- dire que si la vente est rédigée en la forme administrative, par application de l'article L.1311-13 du CGCT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est habilité à recevoir et à authentifier en vue de sa publication, la présente. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera donc représentée à l'acte par un vice-Président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que tous les frais de géomètre, d'acte et de publication afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget annexe 2018 de l'Écluse, chapitre 011, article 6015.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.